

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-72-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :
**Convention entre Seine
Grands Lacs et Voies
Navigables de France,
relative au co-
financement de
réalisations de
diagnostics techniques
dans le cadre du schéma
directeur du Canal de
Bray à La-Tombe**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice 31
Présents à la
Séance 10
Représentés
par mandat 7
Absents 14

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Bassée porté par Seine Grands Lacs et le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine piloté par VNF, font l'objet d'une coordination technique organisée par les services de l'État depuis plusieurs années.

Ainsi, des prestations communes aux deux projets sur le secteur de Bray-Nogent et de la Bassée ont été réalisées depuis 2015. Elles concernent l'acquisition et l'exploitation de données topographiques et bathymétriques, la réalisation de modèles numériques de terrain (MNT) ainsi que la réalisation de modélisations hydrauliques du secteur et l'étude des effets cumulés des deux projets.

La réalisation de prestations communes permet, outre la réalisation d'économies d'échelle, une homogénéité des données sur l'ensemble du territoire couvert par les deux projets.

Dans la pratique, Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France poursuivent des échanges réguliers et permanents sur de nombreux sujets, tels que la transmission par Seine Grands Lacs à VNF des bulletins quotidiens d'état des lacs ainsi que des bulletins de crue en période de crise, ou encore la participation de VNF aux sessions trimestrielles du COTECO et aux programmes d'actions de prévention des inondations portés par Seine Grands Lacs. Dans ce contexte, un protocole de partenariat global entre les deux organismes a été conclu fin 2018. D'une durée de 3 années, il est en cours de renouvellement.

Parmi les sujets d'actualité communs à VNF et SGL, le Canal de Bray à La-Tombe constitue un enjeu d'importance.

Réalisé en 1896, il a été totalement abandonné pour la navigation en 1979. Long de 10,1 km pour un dénivelé de 4 m, il traverse les communes de La-Tombe, Gravon, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Mousseaux-les-Bray et Mouy-sur-Seine, compte 3 écluses, 2 bras de dérivation et 8 ponts (dont 1 pont privé pour les carrières).

Propriété de l'État et géré par Voies Navigables de France, ce canal est situé en interface des casiers n° 6-7-8 du programme global des casiers écrêteurs de crue dans la Vallée de la Bassée dont Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage. Ces casiers influenceront très probablement le fonctionnement du canal de Bray à La-Tombe car les digues sud des trois espaces endigués lui seront contiguës. Un système de compensation hydraulique inclus dans les ouvrages sera donc à prévoir pour éviter des détériorations des berges du canal sous la poussée de la nappe lorsque les ouvrages seront en phase de stockage (drainage et relevage).

À noter également que la communauté de communes de la Bassée-Montois a inscrit le canal dans le schéma directeur d'aménagement des itinéraires cyclables de son territoire et envisage à ce titre la construction d'une voie verte (type vélo route) sur l'ancien chemin de halage longeant le canal.

Au vu des positionnements et enjeux propres à chaque partie prenante par rapport à ce canal, il a été convenu de réaliser un schéma directeur traitant de son devenir qui prendra la forme d'un plan-guide d'aménagement.

Pour mener à bien cette démarche de schéma directeur et hiérarchiser les enjeux, il convient de réaliser différents diagnostics techniques permettant d'obtenir une complète connaissance du canal de Bray à La-Tombe.

Le projet de convention ci-annexé précise le cadre des engagements réciproques de VNF et de Seine Grands Lacs pour le financement de ces diagnostics qui seront engagés soit par VNF, soit par Seine Grands Lacs dans le cadre de la passation de marchés publics et de demandes de devis.

En effet les deux établissements souhaitent partager les données de certaines commandes de marchés notifiés en propre par chacun d'eux. Ces données appartenant à une partie pouvant être utiles à l'autre partie dans la réalisation de ses projets ou son activité courante, une mise à disposition sur demande expresse par mail sera garantie par SGL ou VNF.

Les études réalisées concerneront le fonctionnement hydraulique du canal, un diagnostic structurel du canal et de ses ouvrages annexes, la qualité hydrobiologie et physico-chimie des eaux et des sédiments, un inventaire de la faune et de la flore, des relevés topographiques ou encore des reconnaissances géotechniques et géophysiques.

L'estimatif annuel des commandes engagées respectivement par VNF et SGL s'élève pour chaque établissement à 150 000 € TTC, dans la limite d'une assiette maximale de 300 000 € TTC de commandes cumulées de VNF et de SGL.

La durée du projet de convention est de deux années, reconductibles une fois et tacitement pour deux années supplémentaires.

Il vous est proposé **d'approuver le principe de la convention tel qu'il est exposé ci-dessus** et de donner mandat au Président ou à son représentant pour **finaliser ses termes avec VNF et la signer.**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la délibération n° 2018-11/10 de l'EPTB Seine Grands Lacs, en date du 8 novembre 2018 et relative au protocole de partenariat entre Seine Grands Lacs et Voies navigables de France ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs et Voies navigables de France de partager des diagnostics relatifs au canal de Bray à la-Tombe, qui constitue un enjeu commun d'importance pour les deux établissements ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une convention entre Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France, relative au co-financement de réalisations de diagnostics techniques dans le cadre du schéma directeur du Canal de Bray à La-Tombe, tel qu'il est traduit par le projet de convention ci-annexé, dans la limite d'une assiette maximale de diagnostics cofinancés par les deux établissements de 300 000 € TTC en cumul.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à finaliser la rédaction de la convention et à la signer.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.